

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GRON
JEUDI 3 OCTOBRE 2013
A 20 H 30**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Jeudi 3 octobre 2013 à 20 H 30 à la Mairie de GRON.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 27 septembre 2013

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2013

2 – URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme : révision générale

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- « Rue des Damiettes » : parcelle ZH 210 – cession partielle ou servitude de passage

4 – FONCTION PUBLIQUE

- Convention de formation BAFA

7 – FINANCES LOCALES

- Budget principal : décision modificative n° 3

- Budget de l'eau : décision modificative n° 3

- Admissions en non valeur sur :

* le Budget Principal

* le Budget de l'eau

* le Budget de l' assainissement

- Remboursement de sinistres : encaissement d'un chèque

- Maison de l'Enfance : convention M.S.A

- Convention CAF – subventionnement Relais Assistantes Maternelles (RAM)

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE GRON SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2013</p>

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 27 septembre 2013 et sous la présidence de Monsieur Gilles MILLES, Maire.

Sont présents : Gilles MILLES, Maire, René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Danielle GREGOIRE, Philippe LAGOGUE, Adjoint, Christian DELHOUME, Marie-Pierre PODGORNIAK, Stéphane PERENNES, Eric BIRON, Alain CHAPLY, Dominique PAVAT, Conseillers.

Absents excusés : Françoise HUYSMAN (pouvoir à Gilles MILLES), Olivier LELARGE (pouvoir à Stéphane PERENNES)

Secrétaire de séance : Marie-Pierre PODGORNIAK

Le Conseil approuve le compte rendu du 9 juillet 2013.

Le Conseil Municipal accepte de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

* Fonction publique : création d'emplois contractuels

* Domaine et patrimoine : redevance d'occupation du domaine public par Gaz de France

2 – URBANISME

Délibération n° 2013/10/02

Prescription d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de réviser le PLU. Il expose les principaux objectifs qui sont les suivants :

1/ Le développement économique :

La zone industrielle de Salcy connaît un pouvoir attractif économique en plein essor, depuis la mise en service de son port fluvial. Cette plateforme logistique offre de réelles opportunités d'implantation pour de nouvelles industries. La présence du port fluvial connaît actuellement des travaux d'agrandissement. La situation géographique de cette zone par rapport au bassin sénonais et son entrée au sein du réseau HAROPA (ports de Paris Seine Normandie) sont autant d'éléments qui contribuent aujourd'hui à son développement.

De nouvelles entreprises ont donc déjà pris contact avec le responsable de la gestion du port fluvial, la Communauté de communes du Sénonais et la municipalité afin de s'installer sur cette zone.

Par ailleurs, les entreprises déjà existantes dans cette zone sont pour certaines à l'étroit et recherchent des terrains à proximité de leur structure.

Or la quasi-totalité de cette zone économique est déjà occupée ou en passe de le devenir. Par conséquent, dans le cadre de cette dynamique économique, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation le sud de la zone d'activités en direction de la commune d'Etigny, dans l'objectif immédiat de créer une réserve foncière afin de garantir le bon développement de cette zone industrielle et de répondre efficacement aux différents projets.

2/ L'habitat :

Ces dernières années la municipalité est parvenue à acquérir des terrains au sein de la zone 2AU proche de la "Fosse aux Loups" et souhaite développer un projet de petites maisons pour des personnes âgées valides. Cette zone sera à classer en zone 1AU.

Cette procédure de révision générale est aussi l'occasion de revoir à la marge les projets de zones 1AU sur l'ensemble du territoire. Des projets urbains ont été étudiés ces dernières années, quelques écueils ont été mis en exergue et méritent donc une adaptation de leur périmètre.

3/ L'environnement paysager :

La création du parc urbain (NI) en automne 2011 et l'acquisition des parcelles en zone N par la Mairie amène une réflexion sur ces 2 zones qui pourraient être fondues uniquement en zone NI afin de permettre de nouveaux projets communaux au sein de ce parc.

4/ Au vu des nouvelles lois et de la pratique du PLU depuis 2007, cette révision générale est l'occasion de nettoyer et d'adapter les documents du PLU aux impératifs actuels et de faire un bilan sur d'éventuels points faibles qui pourront être relevés lors de leurs études.

CONSIDERANT qu'au terme des motifs exposés précisant les objectifs poursuivis, il y a lieu de mettre en révision le PLU et de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune de GRON ;

SOLLICITE de Monsieur le Sous-préfet, la transmission d'un plan de connaissance et du plan des servitudes d'utilité publique ;

DEMANDE l'association de tous les services de l'Etat concernés par cette révision ;

PRECISE que les principaux objectifs poursuivis par la commune sus évoqués, motivent la présente révision du PLU ;

CONFIE les études liées à la révision du PLU à un prestataire dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics ;

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;

INSCRIT au budget de l'exercice considéré 6226, les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU ;

SOLLICITE l'assistance du service urbanisme de la Communauté de communes du Sénonais pour assurer la conduite de la procédure, conformément à l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/2013/054 du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sénonais

SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser les dépenses nécessaires de la commune conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme ;

OUVRE la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, des habitants, des associations locales qui en auront fait la demande et des autres personnes pouvant être concernées telle que les représentants de la profession agricole, pendant la période de révision du PLU par les moyens suivants et à minima :

- un bulletin d'information à distribuer dans les boîtes aux lettres ;
- une mise à disposition du public des documents d'études expliquant le projet et les modifications apportés au PLU ;
- une réunion publique d'information avant l'arrêt du projet en conseil municipal ;
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture;

RESERVE la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 2013/10/03

* Droit de passage

Le Maire expose au Conseil qu'une demande est présentée par Monsieur Pierre André ALBINGRE domicilié à GRON (Yonne) 3 rue du Bordiot.

Celui-ci souhaite accéder à l'arrière de sa propriété (parcelle D n° 1918) par la parcelle communale ZH n° 210.

Le Conseil Municipal accorde un droit de passage au Sud de la parcelle ZH n° 210 sur une largeur de 5 m.

Délibération n° 2013/10/13

* Redevance d'occupation du domaine public par Gaz de France

Le Maire informe le Conseil que la redevance d'occupation du domaine public par Gaz de France doit être réactualisée pour l'année 2013.

Le montant plafond de la redevance est fixé comme suit :

PR 2013 = [(0.035 € x 12 716 m) + 100 €] x 1.1363= **619.35 €**

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public par Gaz de France à **619.35 €** pour l'année 2013.

4 – FONCTION PUBLIQUE

Délibération n° 2013/10/04

Convention de formation BAFA perfectionnement

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de passer une convention, dans le cadre d'une formation d'un agent, avec la Fédération Sportive et Culturelle de France – Comité Départemental, 16 bd de la Marne à AUXERRE.

Le stage d'approfondissement BAFA de Mademoiselle Chrystelle BARRADI aura lieu à AUXERRE du 28 octobre 2013 au 2 novembre 2013. Le coût de la formation est de 370 €.

Le Conseil Municipal accepte la convention de formation avec la Fédération Sportive et Culturelle de France.

Délibération n° 2013/10/05

Création d'emplois contractuels

Le Maire informe le Conseil, que dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires (décret 2013-77 du 24 janvier 2013), il convient de proposer des activités diversifiées aux élèves à compter du 1^{er} septembre 2013 au sein des écoles primaires et maternelle. A ce titre, la Commune bénéficie d'une dotation de l'état au titre d'un fond d'amorçage pour l'année 2013/2014.

Des contrats doivent être mis en place avec des intervenants spécialisés dans les domaines du sport, de la danse, de la musique et chant, de la lecture, de l'anglais, de l'informatique, du théâtre et jeux...

Il convient que la participation demandée aux familles corresponde au barème horaire C.A.F de l'Accueil de Loisirs calculé selon le quotient familial.

Le Conseil accepte la création de 5 emplois d'agents contractuels pour exercer des missions d'animation des T.A.P dans 5 domaines différents (2 en danse, 2 en dessin et 1 en anglais) à compter du 16 septembre 2013 ;

Il autorise le Maire à nommer des agents dans ces emplois et accepte de rémunérer ces intervenants à hauteur de 21 € brut de l'heure ;

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 64 – dépenses de personnel.

7 – FINANCES LOCALES

Délibération n° 2013/05/06

Budget principal – Décision Modificative n° 3

Le Conseil accepte la Décision Modificative n° 3 et autorise les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opération	Montant
Voies et réseaux				61523		25 000.00
Matériel roulant	61551		10 000.00			
Autres biens mobiliers				61558		3 000.00
Honoraires	6226		5 000.00			
Transports de biens	6241		8 000.00			
Transports collectifs	6247		5 000.00			
Personnel non titulaire				6413		12 000.00
Cotisations aux autres organismes	6458		13 000.00			
Formation	6535		600.00			
Créances admises en non valeur				6541		1 000.00
Subventions de fonc.				6574		600.00
Frais d'études				2031	194	35 000.00
Biens mobiliers, mat.	204181	H.O	70 000.00			
Bâtiments installations				204182	H.O.	70 000.00
Bâtiments scolaires				21312	H.O	140 000.00
Autres bâtiments publics	21318	H.O	140 000.00			
Matériel de bureau matériel informatique				2183	H.O.	3 400.00
Constructions	2313	194	35 000.00			

Délibération n° 2013/10/07

Budget service de l'eau : Décision modificative n° 3

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opération	Montant
Achat d'eau				605		2 500.00
Fournitures d'entretien et de petit équipement				6063		2 500.00
Entretien et réparation	615		5 000.00			
Emprunt en euro				1641	H.O	200.00
Matériel spécifique d'exploitation	2156	H.O	200.00	2156	H.O	- 1500.00

Délibération n° 2013/10/08

Budget principal : Admission en non valeur 2009 – 2011 - 2012

VU le dossier d'admission en non valeur d'une cote irrécouvrable sur le Budget Principal de la Commune de GRON transmis par Monsieur le Trésorier de Sens Municipale.

VU les états P 511 des produits irrécouvrables pour un montant de 1 167.86 €.

Le Conseil Municipal admet en non valeur sur le budget principal les sommes de :

- exercice 2009 : 13.50 €
- exercice 2011 : 66.45 €
- exercice 2012 : 1 087.91 €

Les crédits nécessaires sont votés par décision modificative n° 3 à l'article 6541.

Délibération n° 2013/10/09

Budget service de l'eau : Admission en non valeur 2011 - 2012

VU le dossier d'admission en non valeur d'une cote irrécouvrable sur le service de l'assainissement de la Commune de GRON, transmis par Monsieur le Trésorier de Sens Municipale.

VU les états P 511 des produits irrécouvrables pour un montant de 141.07 €.

Le Conseil Municipal admet en non valeur sur le budget du service de l'eau les sommes de :

- exercice 2011 : 57.50 €
- exercice 2012 : 83.57 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Délibération n° 2013/10/10

Budget service de l'assainissement : Admission en non valeur 2011

VU le dossier d'admission en non valeur d'une cote irrécouvrable sur le service de l'assainissement de la Commune de GRON transmis par Monsieur le Trésorier de Sens Municipale.

VU les états P 511 des produits irrécouvrables pour un montant de 228 €.

Le Conseil Municipal admet en non valeur sur le budget de l'assainissement la somme de :

- exercice 2011 : 228.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 à l'article 6541.

Délibération n° 2013/10/11

Divers – remboursement d'un sinistre

Le Conseil Municipal accepte l'encaissement de la somme de 449.49 € par les assurances SMACL en règlement du sinistre survenu le 16 juin 2013 à la Maison des Jeunes de GRON.

Cette recette est imputée à l'article 7788 produits exceptionnels.

Délibération n° 2013/10/01

Maison de l'Enfance

* Convention Mutualité Sociale Agricole

Le Maire informe le Conseil Municipal que la MSA propose un nouveau télé service pour la consultation des éléments de calcul pour la Prestation de Service Unique (PSU) afin d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires souhaitant inscrire leur (s) enfant (s) dans notre structure d'accueil du jeune enfant « Le Lavoir ».

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de service relative au service extranet de consultation des Ressources pour la Prestation de Service Unique avec la MSA.

Délibération n° 2013/10/12

Relais Hirondelle – renouvellement de la convention

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention avec le Relais Assistantes Maternelles – parents hirondelle.

La convention a pour objet de définir les objectifs et le financement du Relais Assistantes Maternelles Hirondelle et s'applique pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Les Communes signataires sont tenues à une participation financière annuelle, la subvention de la Commune est d'un montant de **1 369 € versée en une fois**.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Relais Assistantes Maternelles – parents Hirondelle.

INFORMATIONS DU MAIRE

*** Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gilles PIRMAN, Président de la Communauté de Communes du Sénonais a adressé un courrier le 12 septembre 2013 à Monsieur P. BORDIER concernant la compétence incendie et secours et le versement de la contribution au Service Départemental.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Sénonais ne devrait plus prendre en charge la contribution au SDIS car à la lecture de ses statuts, il apparaît que cette dépense obligatoire appartient aux Communes membres.

Cette situation a des répercussions importantes sur les budgets communaux. Une dépense supplémentaire de l'ordre de 100 000 euros pourrait être affectée au budget de 2014.

Le Conseil considère qu'il faudra rééquilibrer les taux d'impositions entre la CCS et les Communes membres pour tenir compte de cette nouvelle dépense.

*** 2^{ème} fleur**

Le Maire informe le Conseil que le palmarès 2013 des villes et villages fleuris de Bourgogne sera dévoilé le 18 octobre à la Charité sur Loire.

Il est fort possible qu'une 2^{ème} fleur soit attribuée à la Commune de GRON.

*** Panneau route de SENS**

En ce qui concerne le mobilier urbain portant le plan de la Commune de GRON situé au carrefour « rue des courois/CD 72 » les élus ne souhaitent pas y mettre de publicité au dos. Cependant, un second plan de la Commune pourrait y être apposé pour être visible dans l'autre sens de circulation.

*** Aménagement d'une placette**

Une placette pourrait être aménagée entre les bureaux de l'ADMR et le salon de coiffure. Stéphane PERENNES est chargé d'y réfléchir avec les élèves de la MFR de GRON.

*** Salon des Maires**

Le Maire informe les élus que le salon des maires aura lieu le 19 novembre 2013 – porte de Versailles.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Stéphane PERENNES demande s'il est possible d'empêcher la circulation dans la partie de la rue de la côte aux Oies qui donne sur la rue Haute. En effet, les véhicules y circulent à trop grande vitesse malgré le sens interdit. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Il conviendra cependant de vérifier que cela ne posera pas de problèmes aux véhicules chargés du ramassage des ordures ménagères.

La séance est levée à 23 h 00.